

Règlement de la Course de la Rentrée du Perreux

43ème édition Dimanche 8 Septembre 2024

Article 1 : LA COURSE DE LA RENTREE

L'Asphalte 94, organise le Dimanche 8 Septembre 2024 à partir de 9h30 des épreuves de courses à pied sous le nom de « Course de la Rentrée »

Contact : coursedelarentree94170@gmail.com

Article 2 : PARCOURS

Le parcours a lieu dans les rues, empruntant strictement la chaussée réservée à la circulation automobile, à travers la ville du Perreux sur Marne

Il est possible de choisir entre 2 distances : 5 km ou 15 km (~~label régional~~)

La société « *course organisation* » assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'un dossard ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Il est conforme au règlement des courses running de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Les parcours du 5 et du 15 km ont été mesurés. Le profil de ce parcours permet l'ouverture de la course aux handisports.

Animation handisport : Une course découverte de 1 km (course sans classement, réservée aux personnes en situation de handicap) aura lieu le même jour. Départ 11h15 du Centre des bords de Marne (CDBM)

Ouvert aux personnes nées en 2009 ou avant

Contact par mail à happi@asmp.asso.fr ou par courrier à HAPPI ASMP (course découverte) - 16 rue des bords de Marne – 94170 Le Perreux-sur-Marne

Paiement de 1€ exclusivement en espèces, lors du retrait des dossards (jusqu'à 10h45 le jour de la course)

Article 3 : INSCRIPTIONS

- **Licenciés club**, L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA*

Pour participer, le coureur doit avoir un âge minimum de 13 ans pour le 5 kms et 15 ans pour le 15 kms.

Le 5km est ouvert à partir de la catégorie minime (2011) 13 ans

Le 15km est ouvert à partir de la catégorie cadet (2009) 15 ans

Les athlètes licenciés à la FFA devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d'affiliation pour la saison.

- **Non licenciés**, un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à « la pratique de la course à pied en compétition » ou de « la pratique à l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course doit être fourni **ou** une attestation PPS (parcours prévention santé) à partir du site <https://pps.athle.fr/>. **Les 2 justificatifs (Certificat médical – PPS) seront acceptés du 1er avril au 31 août. A partir du 1er septembre, seuls les documents nommés PPS seront acceptés afin de valider le dossier d'inscription. Les certificats médicaux n'auront donc plus cours.**

Pour les athlètes mineurs, une autorisation parentale est également obligatoire. **En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.**

Les inscriptions se feront exclusivement par Internet sur le site <https://www.onsinscrit.com/>

* mais aussi aux titulaires d'un Pass running., Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Le montant de l'inscription

	5 kms	15 kms	Date limite d'inscription
Licenciés	10€	15€	Vendredi 6 septembre 23h59
Non licenciés	12€	17€	
A partir du 8 juillet jusqu'au 31 août	+ 2€	+ 2€	
A partir du 1er septembre coût supplémentaires	+ 2€	+ 2€	

A ces montants d'inscription s'ajoute le coût d'inscription par internet.

Article 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera soit :

- Le samedi 7 septembre au Centre des bords de mer, 2 rue de la prairie à partir de 14 heures lors du carrefour des associations (stand de l'Asphalte 94) jusqu'à 18h00.
- Le dimanche 8 septembre, le matin de la course à partir 8h00.

La remise du dossard se fait sur présentation d'une pièce d'identité et de tout document manquant permettant la complétude du dossier d'inscription.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 : REVENTE OU TRANSFERT DE DOSSARD

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 6 : REMBOURSEMENT

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 7 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

5 Kms

- Classement uniquement Scratch (3 premières femmes, 3 premiers hommes)

15 Kms

- Classement Scratch (3 premières femmes, 3 premiers hommes)
- Individuel (le) dans chaque catégorie (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 0, M1, M2, M3, jusqu'à M10)
- Challenge du nombre : 1^e équipe au cumul du nombre des athlètes classés (femmes et hommes) sur les 2 courses.

**Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.
Pas de cumul scratch et catégories**

Article 8 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

En application du règlement du CNR (Commission Nationale Running), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette, roller etc. est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 9 : DÉPART ET CONSIGNE

Les départs sont prévus sur les bords de Marne près du centre des bords de Marne. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart d'heure avant le début de chaque épreuve.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 1h00 (pour le 5 km) et 2h00 (pour le 15 km). Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course. Dans tous les cas, la circulation automobile est rétablie à 12 heures.

Les départs sont fixés à 9h30 pour le 5 km et à 10h00 pour le 15 kms.

Une consigne sera mise à disposition des coureurs.

Article 10 : RAVITAILLEMENT

2 postes de ravitaillement (liquide et solide) seront mis en place sur le parcours. Un ravitaillement final aura lieu après la zone d'arrivée.

La Course de la Rentrée s'inscrit dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Ainsi, plusieurs actions visant à apporter une réponse concrète, à l'échelle de l'évènement, aux enjeux de développement durable, sont mises en place. Les participants sont tenus de respecter les consignes en ce domaine. Le jet de déchets de toute nature sur le parcours, les zones d'arrivée et de départ est interdit. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets pourra être sanctionné par l'organisateur.

Article 11 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale (1 médecin et la Croix Rouge) est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 12 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade auprès de la compagnie d'assurance du Crédit Mutuel. La protection sanitaire sera assurée par la Croix Rouge et un médecin. Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 13 : ANNULATION de la COURSE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, la ville du Perreux se réserve le droit

d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Tout participant autorise expressément les organisateurs de 'la Course de la Rentrée' ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "Course de la Rentrée", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisation se réserve le droit de réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de la Course de la Rentrée au Perreux-sur-Marne.

Article 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

CNIL (loi informatique et libertés) Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant aura ses résultats publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer, pour des raisons légitimes, à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur ou bien le chronométreur contact@course-organisation.fr ou bien le cas échéant à la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr .